ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

annuaire

Question écrite n° 34485

Texte de la question

M. Yves Bur attire l'attention de Mme la ministre déléguée à l'industrie sur l'application du dispositif instaurant les numéros d'appels d'urgence européens 112, et nationaux 15, 17 et 18. En effet, la directive européenne du 25 juillet 2003 relative au service universel contraint notamment les SDIS à localiser les appels d'urgence qu'ils reçoivent, tant du réseau filaire que du réseau mobile GSM. Ces contraintes conduiront les SDIS à acquérir et à maintenir à jour, d'une part l'annuaire universel qui identifie le demandeur, et d'autre part les données géographiques provenant des appels mobiles GSM. Or ce coût pour les services de secours risque de grever très lourdement leur budget car il faudra intégrer les coûts de mise à niveau des équipements informatiques et téléphoniques des CODIS ainsi que la maintenance des systèmes d'informations géographiques nécessaires pour exploiter ces données, chaque appel induisant la consultation ou la récupération de données commercialisées par l'opérateur. Afin d'empêcher de tels risques, il lui demande donc s'il pense pouvoir garantir la consultation de l'annuaire et la récupération des informations de localisation à titre gratuit pour les services de secours.

Texte de la réponse

Si la connaissance des informations de localisation constitue une avancée considérable pour améliorer la distribution des secours et accroître la qualité du service public, ce nouveau service peut avoir un coût important. Le Gouvernement a choisi de prévoir l'accès gratuit pour les services d'urgence à ces informations de localisation et a introduit une disposition en ce sens dans le projet de loi de transposition des directives du « paquet télécoms » qui doit être adopté par le parlement avant l'été 2004. L'obligation de fourniture gratuite de l'information de localisation sera applicable à l'ensemble des réseaux dans la mesure ou cette information est disponible.

Données clés

Auteur : M. Yves Bur
Circonscription : Bas-Rhin (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 34485
Rubrique : Télécommunications
Ministère interrogé : industrie
Ministère attributaire : industrie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 février 2004, page 1334
Réponse publiée le : 1er juin 2004, page 4086